



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE  
L'OYAPOCK  
(population : 4 501 habitants)**

**Compte administratif de 2023  
et budget primitif de 2024**

**Budget principal**

**(collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0017

SAISINE N° 24-001373-973 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCES DU 18 JUILLET 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-01 du 21 novembre 2023 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 24-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2022-0038 du 11 juillet 2022 définissant un plan de redressement de la situation budgétaire pour les années 2022-2033 et l'avis n° 2023-0040 du 5 octobre 2023 sur le compte administratif 2022 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Guyane n° 378-MHP-2023 du 10 novembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;

- VU, la lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 15 mai 2024 par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la collectivité de Saint-Georges de l'Oyapock en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 29 mai 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les conclusions de M. Laurent CALBO, procureur financier représentant le ministère public ;

Après avoir entendu Mme Juliette BERTRAND, première conseillère, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de Monsieur Antoine POUSSIER, Préfet de la Guyane.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2023, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe le 15 mai 2024, le préfet de la Guyane a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

## III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 10 avril 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de -5 035 331 euros intégrant un déficit cumulé de 2 539 325 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité de Saint-Georges de l'Oyapock.

### III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du budget

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement ne comporte pas de restes à réaliser.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 6 238 896 euros et de 4 893 591 euros

#### III. A. 1. En recettes de fonctionnement

L'état de développement de solde transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2023 présente un solde créditeur de 191 622 euros au compte d'attente 471 « *recettes à classer* », perçues avant émission de titre qui relèvent des exercices 2020 à 2023. Il convient d'inscrire au chapitre 75 « *autres produits de gestion courante* » la somme de 149 131 euros qui regroupent des produits divers de gestion au compte 758 et au chapitre 77 « *produits spécifiques* » la somme de 42 491 euros correspondant à la cession de terrain en attente d'émission de titre au compte 775.

Au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est ajouté la somme de 581 973 euros correspondant à un reliquat d'attribution de compensation non versé par la communauté de commune de l'Est Guyanais, selon les informations fournies par la commune ;

En tenant compte de ces corrections le montant des recettes de fonctionnement est augmenté 773 595 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 6 595 341 euros.

### III. A. 2. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 263 001 euros afin de prendre en compte les éléments ci-dessous :

- Des factures non engagées et non mandatées au 31 décembre 2023 pour un montant de 143 711 euros qui concerne principalement des dépenses de carburant de fin d'année 2023, de paiement d'assurance Groupama ;
- De la mise en paiement d'une décision de justice d'un montant de 3 454 euros ;
- D'une dette de 24 669 euros envers la société SEMSAMAR ;
- D'une dette de 91 167 euros envers la société guyanaise des eaux.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 594 900 euros compte tenu de 472 920 euros de dettes URSSAF et de 121 980 euros pour régularisation de diverses cotisations sociales de mai 2023 (CNRACL, IRCANTEC, RAFP).

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 11 418 euros compte tenu du non-paiement des intérêts des emprunts de 2023.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses de fonctionnement est augmenté de 869 319 euros.

### III. A. 3. En recettes d'investissement

Compte tenu des éléments transmis par la commune, le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est corrigé de 530 405 euros comme suit :

- Opération n° 137 « *Construction des ateliers municipaux* » est diminuée de 126 476 euros : L'avenant n° 1 à la convention n° 29/2015 de la collectivité territoriale de la Guyane date du 2 septembre 2016, la subvention est donc caduque ;
- Opération n° 154 « *Extension école des trois palétuviers* » : suppression de 52 057 euros. La commune a voté en reste à réaliser ladite somme, alors que l'arrêté n° 266.BFPT.2023 (DETR 2023) attribue la subvention à l'opération n° 190 « *Fourniture et pose d'une centrale scolaire à l'école de palétuviers* » ;

- Opération n° 158 « *Construction, réhabilitation 2 pontons bambou trois palétuviers* » est diminuée de 1 729 euros pour tenir compte du solde de 12 857 euros reçu par la commune et titré le 13 mai 2024. La commune a voté en reste à réaliser le montant de 14 586,25 euros ;
- Opération n° 167 « *AEP quartier SAVANE* » doit être diminuée de 239 687 euros pour tenir compte du montant déjà versé par l'Office français de la biodiversité et du solde restant à recevoir ;
- Opération n° 169 « *Extension réservoir AEP de la commune* » est augmentée de 979 875 euros pour tenir compte du montant restant à verser de 1 350 000 euros (subvention Fond exceptionnel d'investissement n° 06. BFPT.2022). Les dépenses d'investissements ont été également augmentées ;
- Opération n° 190 « *Fourniture et pose d'une centrale scolaire à l'école de trois palétuviers* » est diminuée de 37 547 euros au vu des éléments fournis par la commune ;

Enfin, il convient d'ajouter la somme de 8 027 euros à l'opération 166 « *électrification quartier savane* », la commune ayant reçu le solde (titre n° 29 et bordereau n° 16 du 18 mars 2024).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des recettes d'investissement est augmenté de 530 405 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 5 423 997 euros.

#### III. A. 4. En dépenses d'investissements

L'opération n° 169 « *Extension du réservoir AEP de la commune* » est augmentée de 429 603 euros pour tenir compte du réajustement des restes à réaliser en recettes pour cette dernière (financement OFB).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 429 603 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 6 668 499 euros.

#### III. A. 5. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 5 077 euros, se répartissant comme il suit :

**Tableau n°1 :** Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Tableau n°2 : Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP (données BP)
Dépenses	5 288 695	0,00	5 288 695	869 319	6 158 014	869 319
Recettes	5 821 746	0,00	5 821 746	773 595	6 595 341	773 595
Résultat de l'exercice	533 051	0,00	533 051	-95 724	437 327	-95 724
Résultat n-1	<b>-3 072 377</b>		<b>-3 072 377</b>		<b>-3 072 377</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 2 539 326</b>		<b>- 2 539 326</b>	<b>-95 724</b>	<b>-2 635 050</b>	<b>-95 724</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP (données BP)
Dépenses	2 932 164	6 238 896	9 171 060	429 603	9 600 663	429 603
Recettes	3 335 169	4 893 591	8 228 760	530 405	8 759 165	530 405
Résultat de l'exercice	403 005	-1 345 304	-942 300	100 802	- 841 498	100 802
Résultat n-1	<b>5 500 735</b>		<b>5 500 735</b>		<b>5 500 735</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 903 740</b>	<b>-1 345 304</b>	<b>4 558 435</b>	<b>100 802</b>	<b>4 659 237</b>	<b>100 802</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 364 414</b>	<b>-1 345 304</b>	<b>2 019 110</b>	<b>5 077</b>	<b>2 024 188</b>	<b>5 077</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock est un excédent de 2 024 188 euros, en dépit d'une section de fonctionnement déficitaire de 2 635 050 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### III. B. 1. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 4 576 995 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 013 « atténuation de charges » : augmentation de 10 590 euros compte tenu des recettes réalisées au 26 juin 2024 ;
- Chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : diminution de 3 814 euros soit un total de 10 416 euros correspondant au montant notifié de la redevance de l'eau (4 416 euros) et à la redevance du domaine public (6 000 euros) ;
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : augmentation de 24 337 euros correspondant aux montants notifiés d'octroi de mer (2 298 539 euros), des taxes sur les carburants (508 594 euros), aux attributions de compensation à recevoir de l'EPCI (58 197 euros) et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (114 742 euros) ;

- Le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » est diminuée de 23 468 euros correspondant aux montants notifiés de taxe sur la consommation finale d'électricité (22 532 euros) et à une estimation de 360 000 euros d'impôts directs ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : une augmentation de 584 443,67 euros soit 1 744 977 euros prenant en compte les notifications de dotations de la commune en particulier la DGF de 988 527 euros et la dotation aménagement des communes d'outre-mer 756 450 euros ;
- Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : une augmentation de 24 562 euros prenant en compte les revenus des immeubles suivants convention (19 562 euros) et une subvention de fonctionnement de 5 000 euros versée par la communauté territoriale de Guyane.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes de fonctionnement doit être augmenté de 1 390 246 euros soit un total de 5 967 240 euros.

### III. B. 2. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 9 614 775 euros, y compris un déficit reporté de 2 539 326 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 884 983 euros soit un total de 1 451 998 euros dont un reste à réaliser de 263 001 euros de l'exercice 2023 ;
- Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 386 114 euros soit un total de 4 208 786 euros au vu l'état de consommation des crédits à la date du présent avis, des informations communiquées par la collectivité et de l'inscription d'un reste à réaliser de 594 901 euros de l'exercice 2023 concernant des charges sociales restant à payer ;
- Le chapitre 014 « *atténuation de produits* » est diminué de 5 000 euros soit un total de 2 000 euros ;
- Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 97 155 euros soit un total de 378 895 euros ;
- Le chapitre 66 « *charges financières* » est augmenté de 700 euros soit un total de 21 118 euros dont un reste à réaliser de l'année 2023 de 11 418 euros ;
- Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est diminué de 326 721 euros pour permettre les amortissements de la collectivité selon la moyenne des exercices antérieurs et les inscriptions en section d'investissement ;

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses de fonctionnement doit être diminué de 830 914 euros soit un total de 8 781 412 euros dont 2 539 325 euros de déficit reporté.

### III. B. 3. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 7 650 423 euros, y compris résultat reporté de 5 903 740 euros et 4 893 591 euros de restes à réaliser 2023 reportés.

Le chapitre 024 « *produit de cessions* » est diminué de 1 000 000 euros, la commune n'ayant pu démontrer de projet de cession pour l'année 2024.

En miroir des opérations d'ordre au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est corrigé de 179 289 euros correspondant aux amortissements prévisionnels.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 290 306 euros.

### III. B. 4. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 291 123 euros, y compris résultat reporté et 6 238 896 euros de restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement votées n'appellent pas d'observations de la chambre.

### III. B. 5. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en suréquilibre de 479 915 euros sous réserve de la perception de l'intégralité des recettes inscrites.

## IV. SUR LE RESULTAT AGREGE

Le résultat global agrégé du budget 2024 de la collectivité de Saint-Georges de l'Oyapock est un excédent de 479 915 euros qui s'établit comme il suit :

**Tableau n°2 :** Résultat global agrégé du budget primitif 2024 (en euros)

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	9 612 325	869 319	-1 700 233	8 781 412
Recettes	4 576 995	773 595	616 651	5 967 240
<b>Résultat</b>	-5 035 331	-95 725	2 316 884	-2 814 172
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 530 019	429 603	0	8 959 622
Recettes	12 544 015	530 405	-820 711	12 253 709
<b>Résultat</b>	4 013 996	100 802	-820 711	3 294 087
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 021 335</b>	<b>5 077</b>	<b>1 496 173</b>	<b>479 915</b>

Source : Chambre régionale des comptes



## V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guyane avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2022-0038 du 11 juillet 2022.

Le budget primitif 2024 fait apparaître un résultat provisionnel de la section de fonctionnement, après correction de la chambre, dégradé de 385 225 euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Bien que les montants d'exécution par chapitre ne correspondent pas aux cibles établies par le plan de redressement du 11 juillet 2022, la chambre relève toutefois un résultat d'exécution 2023 et prévisionnel 2024 amélioré par rapport à la trajectoire initiale.

En ce sens, l'équilibre du budget 2024 est ainsi compatible avec le plan de redressement.

**Tableau n°3 :** Trajectoire de redressement

		Trajectoire définie par la CRC pour 2024 (a)	Budget 2024 corrigé par la CRC (b)	Ecart (b-a)
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
013	Atténuations de charges	40 000	10 590	-29 550
70	Produits services, domaines et ventes	8 000	10 416	2 416
73	Impôts et taxes	3 038 829	3 944 573	905 744
74	Dotations et participations	1 565 000	1 744 977	179 977
75	Autres produits de gestion courante	35 000	214 194	179 194
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	42 491	42 491
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0	0
<b>Total</b>		<b>4 686 829</b>	<b>5 967 240</b>	<b>1 280 271</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	1 000 000	1 451 998	451 998
012	Charges de personnel	2 880 000	4 208 786	1 328 786
014	Atténuations de produits	0	2 000	2 000
65	Autres charges de gestion courantes	400 000	378 895	-21 105
66	Charges financières	20 000	21 118	1 118
67	Charges exceptionnelles	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	276 590	179 289	-97 301
<b>Total</b>		<b>4 576 590</b>	<b>6 242 086</b>	<b>1 665 496</b>
Résultat exercice		110 239	-274 846	-385 225
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-4 748 597</b>	<b>- 2 814 172</b>	<b>1 934 425</b>

Source : Chambre régionale de comptes

## VI. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à

- Poursuivre les mesures du plan de redressement du 11 juillet 2022 ;
- Recouvrer les attributions de compensation auprès de l'EPCI CCEG non versées depuis 2013 et demander le versement annuel ;

- Garantir les recettes d'investissement liées aux ventes de terrain par la réalisation d'un inventaire des biens de la commune ;
- Réduire la masse salariale et contenir sa progression ;
- Réduire les charges à caractère général par la rationalisation de certaines dépenses comme les fêtes et cérémonies ou les dépenses d'énergies au travers des investissements en cours de réalisation.

Enfin, la chambre constate que l'objectif d'amélioration de la qualité budgétaire doit être poursuivi par la commune en ce qui concerne la fiabilité des imputations et le principe d'indépendance des exercices. Il en va de même de l'état des restes à réaliser qui doit permettre d'identifier précisément les recettes et les dépenses réellement engagées au cours de l'exercice.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un excédent de 2 024 188 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guyane de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;

- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, le 18 juillet 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, Mme Sonia PENELA, M. Mickaël Le MESTRIC, M. Yannick KLEIN, M. Roger RABIER, M. Eric GIRARDIER, M. Hervé SECK, premiers conseillers,
- Mme Juliette BERTRAND, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024**

Tableau n°4 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK****ANNEXE 1 BUDGET PRIMITIF 2024****Avis n° 2024-0017**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	2 073 940	263 001	-884 943	1 451 998
012	Charges de personnel	4 000 000	594 900	-386 114	4 208 786
014	Atténuations de produits	7 000	0	-5 000	2 000
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	476 050	0	-97 155	378 895
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0	0	0	0
66	Charges financières	9 000	11 418	700	21 118
67	Charges spécifiques	1 000	0	-1 000	0
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	506 010	0	-326 721	179 289
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>2 539 325</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 539 325</b>
<b>Total</b>		<b>9 612 325</b>	<b>869 319</b>	<b>-1 700 233</b>	<b>8 781 412</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	0	0	10 590	10 590
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	14 230	0	-3 814	10 416
73	Impôts et taxes	2 955 731	581 973	24 337	3 562 041
731	Fiscalité locale	406 000	0	-23 468	382 532
74	Dotations et participations	1 160 533	0	584 444	1 744 977
75	Autres produits de gestion courante	40 500	149 132	24 562	214 194
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	42 491	0	42 491
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>4 576 995</b>	<b>773 595</b>	<b>616 651</b>	<b>5 967 240</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
018	RSA	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 345	0	0	115 345
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	629 331	0	0	629 331
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 023 932	0	0	1 023 932
10	Dotations, fnds divers et réserves	0	0	0	0

13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	84 000	0	0	84 000
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	6 177 411	429 603	0	6 607 014
041	Opérations patrimoniales	500 000	0	0	500 000
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>8 530 019</b>	<b>429 603</b>	<b>0</b>	<b>8 959 622</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 595 178	530 405	0	6 125 583
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipemet reçues	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	45 097	0	0	45 097
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0	0	0	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0	0	0	0
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
024	Produits des cessions	1 000 000	0	-1 000 000	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0	179 289	179 289
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>5 903 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 903 740</b>
<b>Total</b>		<b>12 544 015</b>	<b>530 405</b>	<b>-820 711</b>	<b>12 253 709</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	9 612 325	869 319	-1 700 233	8 781 412
Recettes	4 576 995	773 595	616 651	5 967 240
<b>Résultat</b>	<b>-5 035 331</b>	<b>-95 725</b>	<b>2 316 884</b>	<b>-2 814 172</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	8 530 019	429 603	0	8 959 622
Recettes	12 544 015	530 405	-820 711	12 253 709
<b>Résultat</b>	<b>4 013 996</b>	<b>100 802</b>	<b>-820 711</b>	<b>3 294 087</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 021 335</b>	<b>5 077</b>	<b>1 496 173</b>	<b>479 915</b>